

**AIGLE**Version 2 / F  
102000000565

1/8

Date de révision: 15/10/2004  
Date d'impression: 15/10/2004**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial AIGLE  
Code du produit (UVP) 05941806  
Code du produit AE F016410 29 WG77 A2  
Code Spécification 21690  
Utilisation herbicide

Société Bayer CropScience SA  
16, rue Jean-Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

Téléphone en cas d'urgence +33(0)4.72.85.25.25  
Téléfax +33(0)4.72.85.27.99  
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Nature chimique**

Granulés à disperser dans l'eau (WG)  
Isoproturon 750 g/kg, Amidosulfuron 15 g/kg

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Isoproturon	34123-59-6 251-835-4	Xn, N	R40, R50/53	75,00
Amidosulfuron	120923-37-7		R52/53	1,50
Laurylsulfate de Sodium	151-21-3 205-788-1	Xn	R20/22, R37/38, R41	<= 10,00

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS****Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Irritant pour les yeux.  
Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**4. PREMIERS SECOURS****Conseils généraux**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

**Inhalation**

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

## AIGLE

Version 2 / F  
102000000565

2/8

Date de révision: 15/10/2004  
Date d'impression: 15/10/2004

### Contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### Contact avec les yeux

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et consulter un médecin.

### Ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Appeler un médecin.

### Avis aux médecins

### Symptômes

Systémique: méthémoglobinémie, cyanose, mal de tête, étourdissement

### Risques

Danger de formation de méthémoglobine.  
Effets plus sévères si de l'alcool a été consommé.

### Traitement

Soins de première urgence, traitement symptomatique après décontamination.  
Contre indications: alcool  
En cas d'ingestion de quantités importantes, prenez les mesures suivantes :  
Surveillance de la numération des globules rouges, des paramètres cardiovasculaires et rénaux.  
Observez les paramètres spécifiques: méthémoglobinémie et kaliémie.  
Élimination par dialyse (contrainte diurèse alcaline).  
Antidote contre la méthémoglobinémie : administrer par voie intraveineuse 300 mg de bleu de toluidine ou 1 à 2 mg/kg de bleu de méthylène.  
En cas d'ingestion, irriguer l'estomac en utilisant en plus du charbon actif.  
Oxygène, si nécessaire.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyen d'extinction approprié

eau pulvérisée  
mousse  
dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
poudre sèche

### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:  
oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
oxyde de carbone (CO)  
Oxydes de soufre

### Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Porter un vêtement complet de protection.

### Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

**AIGLE**Version 2 / F  
10200000565

3/8

Date de révision: 15/10/2004  
Date d'impression: 15/10/2004**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**Méthodes de nettoyage**

Utiliser un équipement de manutention mécanique.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**Conseils supplémentaires**

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir chapitre 7.  
Informations concernant les équipements individuels de protection, voir chapitre 8.  
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger  
Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion  
Le produit est combustible.  
Éviter la formation de poussières par frictions de granulés.

**Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs  
Conserver dans le conteneur original.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Stabilité au stockage**

Durée de stockage	24 mois
Température de stockage	20 - 30 °C
Autres données	Stocker à une température comprise entre 0 et 30 °C (au maximum 50 °C).

Matériau approprié  
Conteneurs en polyéthylène

---

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Mesures d'ordre technique**

Voir chapitre 7; des mesures supplémentaires ne sont pas nécessaires.

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre P2
-------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Protection des mains	gants jetables en PVC caoutchouc nitrile
----------------------	---------------------------------------------

**AIGLE**Version 2 / F  
102000000565

4/8

Date de révision: 15/10/2004  
Date d'impression: 15/10/2004

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps tenue de protection étanche à la poussière

## Mesures d'hygiène

Ne pas manger ni boire, ne pas fumer pendant le travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

Ranger à part les vêtements de travail.

## Mesures de protection

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Aspect**Forme granulés fluides à sec, dispersibles dans l'eau  
Couleur gris clair  
Odeur faiblement acide**Données de sécurité**pH 10,5 - 11 à 1 - 10 % (20 °C)  
produit en suspension dans l'eau.

Température d'auto-inflammabilité &gt; 240 °C

Masse volumique apparente 440 kg/m<sup>3</sup>Solubilité dans l'eau à 20 °C  
dispersable

Sensibilité aux chocs Non sensible aux chocs.

Indice de combustion IC5 Combustion avec flammes.

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**Décomposition thermique DTA  
Pas de décomposition jusqu'à 400 °C.

Réactions dangereuses Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité orale aiguë DL50 (rat) &gt; 5.000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë DL50 (rat) &gt; 4.000 mg/kg

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)

**AIGLE**Version 2 / F  
102000000565

5/8

Date de révision: 15/10/2004  
Date d'impression: 15/10/2004

Irritation des yeux	irritant (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant (cochon d'Inde) OCDE 406, Test de Buehler

## Evaluation de la cancérogénicité

Des indications sur un effet cancérogène aux doses massives sont disponibles à la matière active isoproturon d'après des essais sur animaux.

## Information supplémentaire

Ces données toxicologiques concernent une formulation similaire.

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Biodégradabilité	Difficilement biodégradable. La valeur fournie concerne la matière active technique isoproturon.
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour les poissons	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 52 mg/l Durée d'exposition: 96 h Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Daphnia magna) 103 mg/l Durée d'exposition: 48 h Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les algues	CE50 (Desmodesmus subspicatus) 73 µg/l Durée d'exposition: 72 h Un test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Information supplémentaire sur l'écologie**

## Information écologique supplémentaire

Ces données écotoxicologiques concernent une formulation similaire.

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Produit**

Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

**Emballages contaminés**

Ne pas utiliser les emballages pour d'autres produits.  
Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

**Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID/ADNR**

No ONU

**3077**

**AIGLE**Version 2 / F  
10200000565

6/8

Date de révision: 15/10/2004  
Date d'impression: 15/10/2004

Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code Danger	90
Description des marchandises	UN 3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ISOPROTURON MIXTURE)

**IMDG**

No ONU	<b>3077</b>
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (ISOPROTURON MIXTURE )

**IATA**

No ONU	<b>3077</b>
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (ISOPROTURON MIXTURE )

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Classement et étiquetage conformément la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses)et ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- . Isoproturon
- . Amidosulfuron

## Symbole(s)

Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

## Phrase(s) de risque

R36	Irritant pour les yeux.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Phrase(s) de sécurité

S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classement FRANCE (décision de la Commission des Toxiques)

## Symbole(s)

Xn	Nocif
----	-------

**AIGLE**Version 2 / F  
102000005657/8  
Date de révision: 15/10/2004  
Date d'impression: 15/10/2004

## Phrase(s) de risque

AQUA Dangereux pour les organismes aquatiques  
R36 Irritant pour les yeux.  
R40 Possibilité d'effets irréversibles.

## Phrase(s) de sécurité

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

## Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

## Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Réglementation sur les  
risques d'accident majeur

Rubrique n° 1155: Dépôts de produits agropharmaceutiques.

## Prévention médicale

Code du Travail:

Art. R. 231-56 à R. 231-56-11: Règles particulières de prévention du risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.  
R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.



**AIGLE**

Version 2 / F  
102000000565

8/8

Date de révision: 15/10/2004  
Date d'impression: 15/10/2004

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.